

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2019

COMMUNE DE OUSSE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

Code Général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 9 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté après demande au secrétariat général de la mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

II. La section de fonctionnement

A / Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 784 595 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 41% des dépenses de fonctionnement de la commune et les charges à caractère général 32%.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent au total 647 584,11 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (137 010,89 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes sont constituées par les impôts locaux et les dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution :

DGF 2014 : 139 451 €

DGF 2015 : 125 101 €

DGF 2016 : 108 446 €

DGF 2017 : 95 047 €

DGF 2018 : 90 065 €

DGF 2019 : 83 150 €

B / Les dépenses et recettes de la section:

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	209 860,00
012	Charges de personnel	266 900,00
014	Atténuations de produits	17 000,00
023	Virement investissement	137 010,89
042	Transferts entre sections	2 500,00
65	Autres charges	141 000,00
66	Charges financières	8 324,11
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
TOTAL		784 595,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 500,00
70	Produits des services	83 900,00
73	Impôts et taxes	532 544,00
74	Dotations	135 651,00
75	Autres produits	28 000,00
TOTAL		784 595,00

C/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- . Taxe d'habitation 9,98%
- . Taxe foncière sur le bâti 11,93%
- . Taxe foncière sur le non bâti 41,01%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 488 543 €.

D/ Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront environ à 105 700 € (dont DGF 83 150 €) .

III. La section d'investissement

A / Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de bâtiments publics).

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
16	Emprunts	49 898,86
63	Cimetière	22 000,00
70	Bâtiments communaux	39 030,80
80	Voirie	80 000,00
82	Éclairage public	60 000,00
96	Trottoirs Avenue des Moulins	204 000,00
97	Création cabinet médical	396 000,00
Divers	Autres travaux et restes à réaliser	148 652,30
TOTAL		999 581,96

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	137 010,89
10	FCTVA, taxes urbanisme, excédents N-1 section de fonctionnement	437 523,75
13	Subventions	109 701,02
040	Transfert entre sections	2 500,00
001	Report excédents d'investissement	312 846,30
TOTAL		999 581,96

C/ Les principaux projets de l'année 2019

Trottoirs Avenue des Moulins

Aménagement de trottoirs avec enfouissement partiel des réseaux.

Création cabinet Médical

Réaménagement de l'ancienne école en cabinet médical pouvant accueillir plusieurs professionnels de santé.

Autres travaux

- finalisation travaux de la Place de la Mairie et de l'éclairage public attenant
- réfection de voirie communale
- réalisation de cuves au cimetière

D/ Les principales recettes d'investissement :

- affectation du résultat de fonctionnement 2018 (292 930,75 €)
- affectation du résultat d'investissement 2019 (312 846,30 €)
- virement de fonctionnement (137 010,89 €)
- FCTVA (80 197 €)